



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Lundi 18 Mars 2019

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Robert SCHWINT de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 7.1, 7.2, 8.1, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 5.3.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

Etaient présents : M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.2), Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, (à partir du 1.1.2), M. Yves MAURICE, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.1).

Etaient absents : M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Karima ROCHDI, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Bernard GAVIGNET, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Emmanuel DUMONT, M. Michel JASSEY, Mme Marie ZEHAF.

Secrétaire de séance : M. Alain LORIGUET

Procurations de vote :

Mandants : Y. DELARUE, C. LIME, M. JASSEY

Mandataires : M. DONEY, E. MAILLOT, G. ORY

**CRR - Partenariat entre les Conservatoires
du Grand Besançon, du Pays de Montbéliard Agglomération,
de la Communauté d'Agglomération Belfortaine et du Grand Dole
pour l'organisation en commun de
l'unité de valeur dominante du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) 2019**

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2019 et PPIF 2019-2023 « Actions pédagogiques et culturelles » Budget annexe CRR	Montant de l'opération 25 822 € (dont valorisation de la mise à disposition de l'auditorium)
Sous réserve de vote du BP 2019 et du PPIF 2019-2023	

Résumé :

Dans le cadre de son rayonnement régional, le CRR du Grand Besançon organisera en 2019 le Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) en partenariat avec les Conservatoires à Rayonnement Départemental de Pays de Montbéliard Agglomération, de la Communauté d'Agglomération Belfortaine et du Grand Dole.

Le DEM se déroulera du 8 au 12 avril à la Cité des Arts dans l'auditorium du CRR, au CRD de Montbéliard et au CRD de Belfort. Les frais d'organisation seront supportés par le CRR du Grand Besançon dans le cadre de sa mission de pôle d'enseignement artistique régional. Ceux-ci sont estimés à 25 822 €.

Le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) du Grand Besançon ambitionne de jouer pleinement son rôle de centre de ressources et de tête de réseau vis-à-vis des conservatoires classés du territoire de référence. La structuration d'un Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) de portée régionale consiste en un premier pas vers cette mise en réseau des établissements.

De plus, le ministère de la Culture et de la Communication attend d'un établissement portant le label « CRR » qu'il développe et formalise des partenariats structurants avec les conservatoires départementaux ou régionaux d'un territoire élargi.

L'action proposée dans ce rapport a pour objectif de satisfaire ces deux points en instaurant notamment une coopération entre le CRR du Grand Besançon et les Conservatoires à Rayonnement Départemental de Pays de Montbéliard Agglomération, de la Communauté d'Agglomération Belfortaine et du Grand Dole.

Plus précisément, cette collaboration est axée sur la délivrance de l'Unité de Valeur (UV) dominante du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) faite en commun, ainsi que sa formalisation par le biais d'une convention. Diplôme d'établissement clôturant la fin du cycle spécialisé (également appelé Cycle d'Orientation Professionnel), le DEM à l'échelle régionale permet de préfigurer le Diplôme National d'Orientation Professionnelle (DNOP), tel que prévu par l'arrêté du 23 février 2007 relatif à l'organisation du cycle d'enseignement professionnel initial et du diplôme national d'orientation professionnelle de musique.

La liste des candidats est arrêtée par les directions des quatre conservatoires. La promotion 2019 compte à ce jour 63 candidats, dont 49 élèves qui viennent du Grand Besançon.

La session d'examen 2019 se déroulera du 8 au 12 avril à la Cité des Arts dans l'auditorium du CRR, au CRD de Montbéliard et au CRD de Belfort.

Les frais d'organisation seront supportés par le CRR du Grand Besançon dans le cadre de sa mission de pôle d'enseignement artistique régional. Ces frais d'organisation sont estimés à 25 822 €.

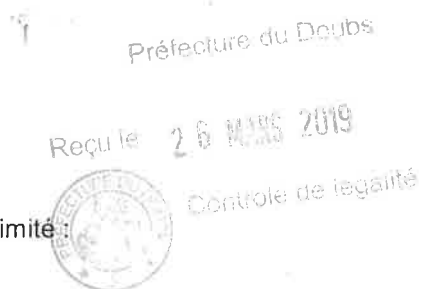
Budget prévisionnel

Dépenses	MONTANT € TTC
Frais d'hébergement	225 €
Frais de restauration	480€
Frais de transport jury	3 000 €
Vacations jury	3 348 €
Accords pianos	240 €
Mise à disposition auditorium	11 331 €
Forfait charges auditorium	1 830 €
Régie	2 928 €
Surveillance	2 440€
TOTAL	25 822 €

Une convention est proposée pour formaliser ce partenariat.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le partenariat entre les Conservatoires du Grand Besançon, de Pays de Montbéliard Agglomération, de la Communauté d'Agglomération Belfortaine et du Grand Dole portant sur l'organisation 2019 de l'unité de Valeur dominante du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM),
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre.



Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

**Convention fixant les modalités d'organisation
de l'Unité de Valeur (UV) dominante du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) 2019
en partenariat entre les Conservatoires du Grand Besançon, du Pays de Montbéliard,
de la Communauté d'Agglomération Belfortaine et du Grand Dole**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Bureau communautaire du 18 mars 2019 au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon, désignée sous le terme « l'Organisateur »,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, représentée par Monsieur Charles DEMOUGE, agissant en sa qualité de Président et conformément à la délibération du Conseil Communautaire du, au titre du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD),

Et :

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par Monsieur Damien MESLOT, agissant en sa qualité de Président et conformément à la délibération du Conseil Communautaire du, au titre du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD),

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal Fichère, agissant en sa qualité de Président et conformément à la délibération du Conseil Communautaire, au titre du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD),

Préambule

Le Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) est un diplôme musical complet, délivré en fin de cycle spécialisé (également appelé Cycle d'Orientation Professionnelle) par chaque Conservatoire à Rayonnement Régional ou Départemental.

Suite à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et au décret du 16 juin 2005 portant notamment sur la création du Diplôme National d'Orientation Professionnelle (DNOP) de musique, de danse et d'art dramatique, le DEM devrait évoluer et être remplacé par le DNOP. La Loi du 7 juillet 2016 sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine (Loi LCAP) précise par ailleurs le nécessaire « chef de filât » régional sur la question des enseignements artistiques. En attente de décret d'application précisant l'appellation et fixant les conditions d'un nouveau diplôme, les quatre Conservatoires de Franche Comté ont décidé de travailler ensemble, dès 2003, à la délivrance d'un DEM afin de lui donner plus de poids et une meilleure reconnaissance au niveau national.

Ce travail en réseau porte sur la délivrance de l'Unité de Valeur (UV) dominante qui constitue le socle du DEM.

Toutes les disciplines instrumentales et vocales sont concernées, à l'exception de l'orgue et des percussions en raison des contraintes techniques liées à ces instruments.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Le Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) délivré par les Conservatoires valide la fin du cycle spécialisé (ou Cycle d'Orientation Professionnelle).

Il devrait à l'avenir être remplacé par le Diplôme National d'Orientation Professionnelle (DNOP) ou un diplôme équivalent restant à être défini, qui permettra d'unifier le niveau de ce diplôme au niveau national et de l'articuler avec les filières de l'enseignement supérieur.

Le CRR du Grand Besançon et les Conservatoires et les Conservatoires à Rayonnement Départemental de Pays de Montbéliard Agglomération, de la Communauté d'Agglomération Belfortaine et du Grand Dole ont donc fait le choix de commencer à s'inscrire dans cette perspective en validant l'Unité de Valeur (UV) dominante de ce diplôme conjointement.

Cette validation commune permet de donner plus de poids au DEM délivré par les différents établissements partenaires et lui confère ainsi une meilleure reconnaissance à l'échelle nationale.

Article 2 - Organisation des épreuves et financement

Les épreuves de l'année en cours se dérouleront du 8 au 12 avril 2019 à la Cité des Arts dans l'auditorium du CRR, au CRD de Montbéliard et au CRD de Belfort.

La liste des candidats est arrêtée par les directions des quatre conservatoires. La promotion 2019 compte à ce jour une soixantaine de candidats.

	Nombre d'élèves
Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard	6
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	8
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon	49
Communauté d'Agglomération du Grand Dole	0
TOTAL	63

Chaque conservatoire assure l'organisation logistique des épreuves se déroulant dans ses propres murs.

Dans le cadre de sa mission de pôle d'enseignement artistique régional, le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon assurera les convocations, le suivi administratif, le financement et le paiement des frais de jury (transport, indemnité repas, hébergement éventuel, vacations jury). Le budget prévisionnel est estimé à hauteur de 26 K€.

Chaque élève se présentera avec son accompagnateur dont la rémunération reste à la charge du conservatoire d'origine.

Article 3 - Assurances

Les collectivités territoriales représentant les établissements précités, déclarent avoir contracté toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la présente convention.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2019.

Article 5 - Annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 6 - Litiges

En cas de différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en quatre exemplaires originaux, le.....

Pour le Grand Belfort
Communauté d'Agglomération,
Le Président,

Damien MESLOT

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Montbéliard,
Le Président,

Charles DEMOUGE

Pour la Communauté d'Agglomération
Du Grand Dole
Le Président

Jean-Pascal FICHERE